

Convention cadre
pour la mise en place et le développement
d'un Pôle National de Ressources en Éducation à l'Environnement

Signée en présence de :

- Madame Tokia SAIFI, Secrétaire d'Etat au Développement Durable

Par :

- La Préfecture de Région, représentée par M. Jean-Pierre RICHER, Préfet de la région Poitou-Charentes et Préfet de la Vienne,
- l'Académie de Poitiers, représentée par M. Jean FERRIER, Recteur,
- la Direction Régionale de l'Environnement, représentée par M. Jean-Pierre THIBAULT, Directeur,
- le Conseil Régional Poitou-Charentes, représenté par Mme Elisabeth MORIN, Présidente,
- le Conseil Général des Deux-Sèvres, représenté par M. Jean-Marie MORISSET, Président,
- le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP de Poitou-Charentes), représenté par M. Benoît SIMEONI, Directeur,
- l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM de Poitou-Charentes), représenté par M. Jean-Paul SANFOURCHE, Directeur,
- l'Université de Poitiers, représentée par M. Eric ESPERET, Président,
- l'Université de La Rochelle, représentée par M. Christian ESKENAZI, Président,
- l'Ifrée-ORE, représenté par M. Jean-Claude BEAULIEU, Président,
- le GRAINE Poitou-Charentes, représenté par M. Philippe MARTY Co-Président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le plan quinquennal de développement des arts et de la culture à l'école, au collège, au lycée et à l'université, prévoit la mise en place de pôles de ressources thématiques dans un certain nombre de domaines artistiques et culturels, dont la culture scientifique et technique.

Ces pôles, s'appuyant sur le partenariat, sont destinés à faciliter, à l'échelle nationale, l'information et la formation de personnes ressources. Ils aident à concevoir, mettre en œuvre, développer et évaluer des projets d'éducation et de formation.

Le Poitou-Charentes, académie pilote en éducation à l'environnement dès 1993, dans le cadre du protocole d'accord interministériel « environnement éducation », dispose d'une grande variété d'acteurs, et de partenariats efficaces qui ont permis la création de l'Ifrée en 1996 et le développement d'action d'éducation à l'environnement à destination de tous les publics. Il réunit donc tous les atouts pour accueillir un pôle national de ressources en éducation à l'environnement.

Article 1

Les signataires de la présente convention-cadre s'associent et renforcent les coopérations existantes pour créer un pôle de ressources thématique "Education à l'environnement", dans le domaine de la culture scientifique et technique.

Article 2

Le pôle de ressources "Education à l'environnement" a pour mission d'initier et d'accompagner la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement dans les domaines suivants :

- inventaire et mise à disposition de ressources documentaires et d'outils pédagogiques
- formation de formateurs et de personnes-relais pour l'éducation à l'environnement
- mise en relation au niveau national des acteurs de la formation et de la ressource sur ce thème
- production d'outils, de publications et diffusion des travaux de recherche

Les différents partenaires s'engagent à coopérer et, chacun dans son domaine de compétence, à mettre les moyens humains et financiers nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Article 3

Il est créé un comité de pilotage et un comité de suivi des actions.

- Le comité de pilotage, constitué par les représentants de tous les partenaires signataires de la présente convention, fixe les orientations du pôle, suit et évalue leur mise en œuvre et valide les budgets. Il se réunit au moins une fois par an.
- Le comité de suivi, constitué par les représentants de l'académie (DAAC et FCE), du CRDP, de l'Ifrée-ORE et du GRAINE Poitou-Charentes, est chargé de la conception pédagogique et technique des actions du pôle. Il en définit les contenus, propose les budgets et s'assure de leur mise en œuvre partenariale.
Le comité de suivi se réunit au moins trois fois par an.
- Un chef de projet est désigné pour la coordination de chaque action.

Article 4

Chaque partenaire est responsable des dotations financières qui lui sont allouées pour les missions du pôle :

- l'Ifrée-ORE, d'une part, établit des conventions spécifiques avec ses partenaires financiers.
- le CRDP, d'autre part, gère les crédits Arts et Culture consacrés au pôle et les suit en ressources affectées au CDDP des Deux-Sèvres.

Article 5

La présente convention fixe le cadre général d'intervention de partenaires. Elle est complétée par un programme d'actions annuel, validé par le comité de pilotage.

Article 6

La convention, prévue pour l'année 2002, peut être renouvelée. Elle peut être dénoncée par l'une des parties avec trois mois de préavis.

Fait le,
À

Pour la Préfecture de Région,
Jean-Pierre RICHER

Pour l'Académie de Poitiers,
Jean FERRIER

Pour la DIREN,
Jean-Pierre THIBAUT,

Pour le Conseil Régional Poitou-Charentes,
Elisabeth MORIN

Pour le Conseil Général des Deux-Sèvres
Jean-Marie MORISSET

Pour le CRDP de Poitou-Charentes,
Benoît SIMÉONI

Pour l'IUFM Poitou-Charentes,
Jean-Paul SANFOURCHE

Pour l'Université de Poitiers,
Eric ESPERET

Pour l'Université de La Rochelle,
Christian ESKENAZI

Pour l'Ifrée-ORE,
Jean-Claude BEAULIEU

Pour le GRAINE Poitou-Charentes,
Philippe MARTY